

Prestations de pension

Pour ce qui est des attributions, à moins que je ne me trompe, le député a parlé de la possibilité d'en faire après 45 ans et dix années de service, ce qui marque un progrès important. J'aurais espéré que le secrétaire parlementaire signalerait à son ministre ou au ministère responsable qu'il s'agit là d'un genre de mesure qui devrait intéresser le gouvernement fédéral. Bien que mes notions dans ce domaine soient quelque peu limitées, il y aurait lieu, je crois, de permettre aux employés d'en savoir davantage sur ce qui arrive à leur argent.

Je crois comprendre qu'un montant de l'ordre de 11 milliards de dollars actuellement immobilisés au pays dans divers régimes de pension aurait pu être affecté à l'habitation et, à mon avis, nous avons perdu ici une belle initiative. Peut-être ceux qui dirigent nos destinées n'attribuent pas tellement d'importance au logement, mais je crois que tous les députés trouvent qu'il y aurait possibilité de réaffecter cet argent au secteur de l'habitation et d'obtenir ainsi quelques résultats marquants, c'est-à-dire plus de mises en chantier à l'intention surtout des petits salariés.

Je trouve excellente la motion du député mais je tiens à vous faire observer ceci. Le député demande d'ajouter les mots suivants:

... la remise à l'association ou au syndicat d'employés d'une copie de l'acte de fiducie ou de tous autres renseignements financiers pertinents.

• (1750)

Je ne mets pas en doute les motifs du député à cet égard, mais sachant ce qu'il pense des sociétés et des structures financières, je pourrais me demander si ce n'est pas une façon détournée de lui donner soudainement accès aux livres de la société. Comme d'autres députés, je verrais cela d'un mauvais œil. Soit dit en passant, je me suis entretenu confidentiellement avec lui et je dirai maintenant aux députés qu'il m'a alors expliqué que cela ne rendait pas exactement sa pensée. Si le député veut notre appui, il devra être plus explicite.

Vu le savoir-faire des députés d'en face quand il s'agit de rédiger des résolutions, je m'étonne vraiment qu'ils lui aient laissé présenter celle-ci à la Chambre. Cela n'a pas plus de sens que si j'essayais de proposer une modification à la loi nationale sur l'habitation. Même si on l'a déclarée irrecevable, on n'a pas complètement écarté l'idée de remettre les dettes contractées pour les systèmes d'égouts. Je ne possède pas autant de connaissances techniques que les collègues du député, mais même si le bill a quelque mérite, nous devons toujours nous intéresser aux changements qui se produisent dans des domaines qui exigent des consultations et des discussions avec les provinces ainsi que la collaboration de celles-ci. Dans ce domaine, le député aurait dû se livrer à plus de recherche, me semble-t-il.

Une voix: Un simple député?

M. Alexander: Qu'il s'agisse d'un simple député ou d'un ministériel, on ne présente pas un bill avant d'avoir fait les recherches qui s'imposent. Sur ce point, le député a été négligent. Le principe du bill mérite considération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[M. Alexander.]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour qui j'ai le plus grand respect, demande le vote. Je vais m'asseoir, même si je sais qu'en face on est toujours prêt à étouffer toute initiative parlementaire. C'est une situation regrettable, car un jour ou l'autre, il faudra, je pense, pour donner plus de sens à cet endroit, que le gouvernement accepte les initiatives parlementaires. De cette façon, nous aurions réellement l'impression de participer au processus démocratique. Les choses étant ce qu'elles sont en ce moment, c'est une tentative très frustrante pour les députés parce qu'ils savent qu'à la fin, quelqu'un de l'autre côté de la Chambre va se lever pour torpiller le bill. Je vois un député qui est prêt à se lever maintenant ou dès que j'aurai repris mon fauteuil.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député mais, à mon avis, ses propos dépassent de beaucoup la portée du projet de loi.

M. Alexander: J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais la dernière partie de mes propos était sérieuse, car je voudrais qu'on accorde plus d'attention aux bills présentés par les députés. Autrement l'heure consacrée à leur étude devient une farce vu qu'ils ne seront jamais adoptés et ne font que donner aux députés la chance d'avoir leur nom mentionné par la presse et de faire croire aux électeurs qu'ils essaient de transmettre leurs idées.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je devrais d'abord féliciter le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui a eu la bonne fortune de voir son projet tiré le premier pour être étudié durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Avant d'avoir entendu le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), j'aurais cru que le projet de loi était vraiment excellent et méritait qu'on l'adopte, mais à la suite des propos du député, je dois conclure qu'il présente de nettes lacunes. Sans doute que le député voudra le remanier et le présenter de nouveau à la prochaine législature ce qui, je le souhaite, ne sera pas pour bientôt.

Le député de Hamilton-Ouest a soulevé la question de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces dans l'adjudication et le contrôle des régimes de pensions. Je me suis procuré un exemplaire du rapport du surintendant des Assurances sur l'application de la loi sur les normes de prestations de pension pour l'exercice terminé le 31 mars 1972.

C'est un aspect très important de nos relations fédérales-provinciales. Comme le comprendront les députés à ma droite, on s'est beaucoup servi de l'histoire du Canada pour chercher à donner suite de façon satisfaisante à des prétentions différentes des provinces et du gouvernement fédéral en matière de juridiction. Voilà un exemple dans lequel les provinces et le gouvernement fédéral sont parvenus à établir des rapports équitables alors que dans certains cas des régimes de pensions relevant normalement du gouvernement fédéral sont administrés et supervisés par l'autorité provinciale compétente et que, par ailleurs, des autorités provinciales ont également tenté de faire relever de la juridiction fédérale certains domaines purement provinciaux.